

COMPTE-RENDU N° 7/18
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREVANS
SEANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018 à 20H30

Présents : FUMEY, BUSSIÈRE (Proc.), VACELET, FRATER, GINDRE, MIGER, RICHARD, SEIGNEZ, VALCHER, PAILLARD, DRUET, PINGON, GIET

Excusés : LANOY (Proc. à BUSSIÈRE), VALCHER

Absent : CHEVALIER M.

Secrétaire séance : PINGON

Prochain conseil municipal : Lundi 22 octobre 2018

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I COMPTES RENDUS DELEGATIONS

- **Retournée scolaire :** Mme VACELET précise que la rentrée des classes s'est très bien passée. Par contre, 87 élèves étaient prévus à la rentrée, seulement 80 élèves étaient à l'appel. 7 élèves ne sont plus comptés dans les effectifs pour cause de déménagement, inscription dans des écoles privées. A la fin de l'année scolaire, 14 CM quittent l'école primaire pour aller au collège, très peu de petits sont comptabilisés à ce jour pour la rentrée 2019. Mme VACELET précise que cette situation est inquiétante mais qu'il faut attendre éventuellement des arrivées dans nos communes. L'éducation nationale propose de financer à hauteur de 50 % les équipements informatiques. Mme VACELET va examiner la possibilité d'acquérir des tablettes numériques.
- **Plan Climat Air Energie Territorial : Atelier du 19 juin 2018 représenté par Mme BUSSIÈRE :** des ateliers participatifs ont eu lieu sur ce plan climat afin d'énoncer des actions que l'agglomération du Grand Dole décidera de mettre en œuvre, afin de prendre part à la transition énergétique voulue par l'Europe et l'Etat. Le but est de limiter l'impact du territoire en réduisant ses consommations d'énergies, ses émissions de gaz à effet de serre, la pollution de l'air, s'adapter au changement en développant les énergies renouvelables, en modifiant ses habitudes.

II DOSSIER AMENAGEMENT DE L'AVENUE EISENHOWER : Validation du plan EXE/Visa et financement :

Des travaux modificatifs font l'objet d'un avenant au marché. Le montant initial du marché approuvé le 20 novembre 2017 s'élevait à 212 065.24 € HT. Cet avenant représente une moins-value de 1 014.77 € HT soit un montant du marché à 211 050.47 € HT. Le conseil municipal autorise le Maire à signer cet avenant. Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

Concernant le dossier inondations, le département s'engage à financer des travaux si ceux-ci doivent passer sous la route. La ville de Dole ne s'engagera pas car ce serait pour eux reconnaître que les eaux viennent de la ville de Dole. Au vu de la loi sur l'eau, les agriculteurs pourraient avoir besoin d'effectuer quelques travaux afin de se mettre en conformité pour laisser les eaux s'écouler naturellement.

III BOIS : Destination des coupes de l'année 2019 :

L'adjoint en charge de l'affouage, Denis GINDRE, informe que les coupes 1, 2 et 3 sont concernées par l'affouage. Elles sont en limite de Rochefort Sur Nenon. Ce sont des coupes d'amélioration. Le volume n'est pas encore estimé mais on peut prétendre à peu près au même volume que cette année. Le conseil municipal accepte la destination de ces coupes et autorise le Maire à signer tout document afférent. Délibération votée à l'unanimité.

IV ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE : Vente des parcelles ZB21 et 22 à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole se porte acquéreur des parcelles situées en zone d'activité économique sur tout le territoire dans le cadre de sa compétence de reprise de ces zones. Deux parcelles sont concernées sur Brevans ZB21 et 22 au lieu-dit les Pierrailles situées en zone d'activité. Le conseil municipal accepte la vente de ces deux terrains au Grand Dole au prix de 38.20 € HT le mètre carré. Il autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire. Délibération votée à l'unanimité.

V REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT APPLICABLE DANS LES ZONES D'ACTIVITES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE :

Le Grand Dole a voté l'instauration par les communes concernées d'une taxe d'aménagement sectorielle de 3% applicable dans les zones d'activités et a validé le principe de reversement au Grand Dole du produit de cette taxe. Le conseil municipal approuve le principe du reversement de la taxe d'aménagement perçues sur les périmètres des zones d'activités économiques au Grand Dole et ceci à partir des dossiers instruits au 1^{er} janvier 2019. Il autorise le maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement. Délibération votée à l'unanimité.

VI RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) Désignation d'un référent :

Ce règlement est entré en vigueur le 25 mai 2018 et permet de lutter contre les espions virtuels (google, Facebook, Appel, microsoft). Ce règlement oblige les communes à désigner un délégué à la protection des données, réaliser un inventaire des traitements des données, évaluer leurs pratiques et mettre en place des procédures, identifier les risques et maintenir une documentation. Le conseil municipal désigne la personne morale SIDEC du Jura en tant que délégué, M. GROBET. Cette désignation fera l'objet d'une déclaration à la CNIL. Ce délégué accompagnera la commune dans les différentes obligations qu'elle devra remplir. Délibération votée à l'unanimité.

VII REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE : instauration d'un arrêté municipal en complément de l'arrêté préfectoral :

Le maire propose de modifier les horaires pour les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, électrique ou pneumatique dont le niveau sonore est élevé. Ces modifications concernent uniquement les particuliers. Pour les professionnels, l'arrêté préfectoral s'applique. Le conseil municipal propose d'autoriser ce type de matériels aux horaires suivants : du lundi au samedi : 8h30-12h et 14h-19h et le dimanche et jours fériés : 10h à 12h. Le Maire rédigera l'arrêté municipal correspondant.

VIII DEGRADATION D'UN PARKING SUR LA VOIE COMUNALE : Demande de remboursement des frais :

Le conseil municipal autorise le maire à émettre un titre de recettes à la personne qui a dégradé le parking situé au lotissement du Parc de Brevans lors du démontage de pièces de voiture sur cet emplacement. Les employés communaux ont appliqué sur les taches d'huile de l'absorbant. De ce fait, la fourniture de ce produit ainsi qu'une heure de travail par les employés communaux seront à régler par la personne concernée soit la somme de 115.53 €. Délibération votée à l'unanimité.

IX PERSONNEL COMMUNAL : Renouvellement du contrat de l'agent d'entretien :

Le maire propose de renouveler pour la deuxième année le contrat de l'agent d'entretien afin d'assurer l'entretien des locaux communaux et les états des lieux de la location de la salle polyvalente aux particuliers. Le conseil municipal autorise le maire à signer ce contrat et tout document afférent à ce dossier. Délibération votée à l'unanimité.

XI] PROGRAMMATION E-Lum SIDEC :

Un avant-projet sommaire des travaux de renouvellement de lampes, d'armoires a été effectué par le SIDEC afin de disposer d'un éclairage de qualité et en toute sécurité et d'allonger la durée de vie des matériels. Le montant estimé s'élève à 6 075.65 €, le SIDEC prenant à charge 50% de la dépense. Il resterait à charge pour la commune 3 037.83 €. Cette dépense sera prévue au budget 2019. Délibération votée à l'unanimité.

XII] RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT 2017 :

Le rapport présente le montant de la prime fixe annuelle à 50€, de maintenir la surtaxe assainissement à 1.35 € par m3 d'eau consommée, le montant du versement des produits des surtaxes assainissement soit un montant annuel de 51 665.58 €, le compte administratif 2017. Le conseil municipal approuve le rapport assainissement 2017 à l'unanimité.

XIII] SYDOM : Présentation du rapport annuel 2017 :

Le maire présente rapidement le rapport du SYDOM et propose aux conseillers municipaux intéressés de le consulter.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Rapport activités 2017 du SIDEC** : le Maire présente le rapport d'activités du SIDEC qui reste consultable en mairie.
- **Usine de méthanisation** : un arrêté de prorogation de l'arrêté d'autorisation unique de Dole Biogaz a été signé par le Préfet du Jura. La société NASKEO est bien en mesure d'investir dans le projet. Les agriculteurs finalisent la création de leur société, ils devraient rentrer dans la société Dolebiogaz ainsi que le Grand Dole courant septembre/octobre 2018. Le maire informe que l'association coviejura adhère au Collectif National Vigilance Méthanisation (CNVM).
- **Remerciements subventions** : Prodesa, l'amicale des donneurs de sang, les PEP39 remercient la commune pour le versement de la subvention.
- **SNCF** : la SNCF nettoiera la clôture le long de la ligne aux Bourguignons et installera un portillon vers le pont vers le cimetière.

Questions posées par les conseillers municipaux :

- Patrick SEIGNEZ : on lui a rapporté que le maire souhaite mettre un droit de préemption sur la parcelle appartenant à M. SUTTER (verger rue du château d'eau). Le Maire, surpris, nie cette information et précise qu'il a dit que la commune pourrait acquérir cette parcelle pour en faire un verger conservatoire. Il nous signale également que des chiens ont perturbé le quartier notamment en juillet.
- Pierrette BUSSIERE demande si la commune peut acquérir une cafetière senseo afin de proposer lors de diverses réunions un moment convivial autour d'un café. Le Maire lui donne l'autorisation pour faire cet achat.
- Sylvie GIET demande ce qui doit exactement sortir des buses vers le poste de refoulement rue de la fontaine car l'eau qui en sort est très sale. Le maire informe que normalement ce sont des eaux pluviales qui doivent en sortir. Il contactera la SOGEDO.
- Patrick SEIGNEZ informe que des odeurs nauséabondes émanent du poste de refoulement rue de la passerelle. le Maire contactera la SOGEDO.

Séance levée vers 22h30

Le Maire, G. FUMEY